

Nanterre, le 07/07/2022

**ACTIONS LOCALES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ET DE L'ÉDUCATION POPULAIRE
(ALJEP)**

APPEL À PROJETS AU TITRE DU PROGRAMME BUDGETAIRE 163 ANNÉE 2022

Le programme budgétaire « jeunesse, éducation populaire et vie associative » (BOP 163) prévoit le financement des actions locales en direction de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Cet appel à projet s'adresse en priorité aux associations agréées jeunesse éducation populaire et pour le soutien de projets conduits sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Afin d'optimiser l'efficacité des financements au titre de ce programme, les priorités suivantes sont fixées, dans le cadre des orientations ministérielles, régionales et départementales pour l'année 2022 :

- **Consolider la continuité éducative au sein des politiques de jeunesse**

Dans ce cadre, l'objectif est de développer une offre éducative périscolaire et extrascolaire de qualité dans un cadre sécurisé.

- **Favoriser l'accès aux droits et à l'autonomie des jeunes**

Dans ce cadre, il s'agit de contribuer au renforcement de l'information et de la mobilité des jeunes ainsi que d'accompagner les jeunes dans leurs parcours de formation et d'insertion

- **Inciter à l'engagement de la jeunesse et participer à l'accompagnement des acteurs de la vie associative**

Dans ce cadre, il s'agit de contribuer au renforcement et à la structuration du tissu associatif ainsi que de participer au développement d'une culture de l'engagement chez les jeunes

Au sein de ces objectifs, le recteur de la région académique souhaite porter des actions fortes et en transversalité liées aux grands enjeux portés par le ministère. Il est attendu des projets en lien avec la question européenne en cette **année européenne de la jeunesse (AEJ)** ; le **développement durable** et la transition écologique.

Une priorité sera donnée aux actions à destination des jeunes résidant dans les quartiers prioritaires de la Ville.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

La seule voie de dépôt est la plateforme <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>. Tout dépôt papier sera considéré comme non valide.

La date limite de dépôt est fixée au lundi **12 septembre 2022 à 12H00** (midi). Tout dossier remis au-delà de cette date sera inéligible.

Le seuil minimal d'une subvention attribuée au titre du BOP 163 est fixé à 1 500 €.

Les actions retenues dans le cadre de cet appel à projets doivent se dérouler sur l'année civile 2022 et sur le territoire des Hauts-de-Seine (les projets interdépartementaux devront être dupliqués, complétés et déposés dans chaque département). Les demandes de subvention sont annuelles.

LES STRUCTURES ELIGIBLES :

Prioritairement les associations, fédérations ou unions d'associations agréées JEP peuvent recevoir une aide financière du ministère en charge de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Toute autre association qui existe depuis moins de trois ans peut également solliciter une subvention dans la limite de 3000 euros et sous réserve de l'examen de ses statuts et de son fonctionnement interne. Cette subvention « hors agrément » ne peut être renouvelée qu'une fois (soit être ~~faite~~ deux années consécutives).

Les collectivités locales conduisant un projet en faveur de la jeunesse.

CRITERES QUALITATIFS D'EVALUATION DES DOSSIERS :

Cohérence avec les orientations et priorités de la politique nationale et régionale (en termes de ~~plans~~ objectifs, orientations thématiques en particulier) ;

Qualité de la conception et de la méthodologie du projet (en termes d'évaluation des besoins, de cohérence des actions mises en œuvre, d'inscription du projet dans le territoire, de qualité du partenariat).

MESURES D'EVALUATION ET DE VALORISATION DES ACTIONS :

Une attention particulière devra être portée aux mesures d'évaluation des projets précisant les ~~méthodes~~ mesures mises en œuvre et indicateurs, ainsi qu'aux actions de diffusion des résultats.

MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES DE SUBVENTION EN 2022

En 2022, le dépôt du dossier de demande de subvention est toujours dématérialisé et passe par la plateforme « Mon compte asso »

Un dossier trop succinct, incomplet ou hors délais expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée. Le descriptif précis de l'action doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. Le/les financement.s accordé.s engagent l'association à mettre en œuvre le/les action.s.

PROCEDURE: « MON COMPTE ASSO »

« Mon compte asso » est une version dématérialisée du dossier de demande de subvention Cerfa.

Il est nécessaire d'utiliser la dernière version des navigateurs Firefox, Google Chrome ou Opera et d'éviter Internet Explorer. Il est particulièrement conseillé de visionner les tutoriels avant d'utiliser le service.

a) CREER SON COMPTE

Le lien pour accéder au compte asso est : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Un tutoriel décrit en détail la procédure à suivre : <https://associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Une foire aux questions (FAQ) et une assistance sont disponibles sur la page d'ouverture de compte.

Pour créer un compte, il faut être en possession d'un n° SIREN : <https://www.insee.fr/fr/information/1948450> et d'un n° RNA : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1119> ayant le format W000000000.

Le compte ne se crée pas au nom de l'association, mais au nom de la personne en responsabilité d'ouvrir un compte pour des demandes de subvention. **Il est recommandé de donner une adresse générique plutôt que l'adresse mail personnel de la personne ouvrant le compte.**

Après la création du compte, la structure reçoit **un courriel de confirmation d'ouverture sous 24h**. Ce mail contient un lien d'activation.

Pour les associations structurées en établissements, l'ajout des établissements secondaires s'effectue après réception du courriel d'activation.

Une fois le compte de l'association créé dans « mon compte asso », **les identifiants pour se re-connecter sont l'adresse de messagerie et le mot de passe.**

b) DEPOSER SA DEMANDE DE SUBVENTION

D'abord, cliquez sur « le compte asso » ; puis, sur « saisir une subvention » et suivez les cinq étapes de saisie.

Pensez à ENREGISTRER votre saisie régulièrement à chaque étape (la durée de saisie est d'une demi-heure), dans l'hypothèse où vous saisissez votre demande en plusieurs fois).

ETAPE 1 : Sélectionnez la subvention demandée à l'aide du code de l'appel à projet correspondant au département où se déroule l'action (cf. coordonnées en annexe 4) :

92 : 600

ETAPE 2 : Sélectionnez le demandeur et déclarez le représentant légal et la personne chargée du dossier (joindre une délégation de signature le cas échéant).

ETAPE 3 : Joignez les pièces suivantes (à jour au moment de l'envoi du dossier) ; au besoin les documents téléversés seront zippés (maximum : 10 mégas par document) :

- les statuts et la liste des dirigeants ;
- un RIB sur lequel votre adresse est identique à celle figurant sur l'avis SIRENE : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/> ;
- les documents annuels comptables approuvés du dernier exercice clos (le bilan, le compte de résultat et l'annexe comptable...) ou tout document provisoire ; et le cas échéant, le rapport général et le rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes, pour les associations ayant reçu annuellement plus de 153 000 € de dons ou de subvention ;
- le dernier rapport d'activité approuvé ou et/un rapport provisoire 2020 ;
- des documents complémentaires vous permettant de décrire votre projet dont nécessairement le « tableau des indicateurs quantitatifs » (annexe 5) avec les données prévisionnelles - cf. « étape 4 » ;
- pour les renouvellements d'actions uniquement : le bilan définitif ou provisoire de l'action subventionnée au titre de l'année 2020, en remplissant le même « tableau des indicateurs quantitatifs » (annexe 5) avec les données de bilan, et un compte rendu financier Cerfa à partir du formulaire suivant :
<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/showFormulaireSignaletiqueConsulter.do?numCerfaAndExtension=15059>

ETAPE 4 : Décrivez votre projet de manière détaillée et claire. Pour cela, utilisez aussi l'annexe 5 « tableau des indicateurs quantitatifs » en le remplissant avec des données prévisionnelles concernant le projet pour lequel vous sollicitez une subvention. Puis, joignez ces documents aux PJ comme indiqué à l'étape 3 (« documents spécifiques du dossier ») et envoyez-le par mail à votre interlocuteur/trice en SDJES.

ETAPE 5 : Vérifiez votre demande en cliquant sur « voir le récapitulatif de la demande » puis téléchargez le dossier Cerfa. Si le/la signataire n'est pas le/la représentant.e légal.e, n'oubliez pas de joindre une délégation de signature.

Après la dernière étape (transmettre au service instructeur), la demande n'est plus modifiable.

LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION EST FIXÉE AU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022 12H00 (MIDI)